Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Harmonisation scolaire : information aux professionnels et aux partenaires de l'école

La révision des articles constitutionnels sur la formation, les projets d'harmonisation suisse et romand ainsi que les incidences de la RPT et de l'accord intercantonal sur l'enseignement spécialisé, auront des conséquences pour l'école vaudoise. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture entend informer régulièrement professionnels et partenaires de l'école, afin qu'ils disposent des éléments nécessaires pour suivre cette importante réforme.

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a élaboré et mis à disposition de l'ensemble des professionnels et des partenaires de l'école vaudoise un document explicitant le processus d'harmonisation scolaire aux niveaux suisse et romand. Il est en effet important que toutes et tous puissent disposer des informations nécessaires pour suivre cette importante réforme. Le DFJC débute ainsi une série de communications qui seront diffusée à chaque étape importante du processus d'harmonisation.

Le Concordat scolaire de 1970, adopté par les cantons, portait notamment sur l'obligation pour les enfants de suivre 9 années de scolarité dès l'âge de 6 ans. L'adoption par le peuple de la RPT, puis des articles constitutionnels sur la formation, ainsi que l'adoption par la CDIP du projet d'harmonisation scolaire au niveau suisse, et par la CIIP de convention romande, induisent des changements profonds. L'école vaudoise doit, dans la mesure où l'ensemble de celles-ci ne sont pas encore implémentées en son sein, s'adapter à ces transformations, sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil vaudois des textes relatifs à l'harmonisation.

Les principaux changements que l'école vaudoise devra introduire portent sur 10 domaines :

* le cycle initial, obligatoire dès 4 ans révolus au 31 juillet et faisant partie du cycle primaire

* la primarisation du cycle de transition, les années 1 à 8 formant un degré primaire,

composé de 2 cycles de 4 ans, et les années 9 à 11 formant un degré secondaire

* les domaines de formation, établis au niveau suisse, et déclinés selon un plan d'étude commun à l'ensemble de la Suisse romande

* les ressources didactiques et les moyens d'enseignement, choisis au plan romand

* l'apprentissage des langues, les objectifs de l'allemand, enseigné dès la 5ème (act. 3ème), étant revus, et l'anglais étant enseigné dès la 7ème (act. 5ème)

* la journée de l'écolier, pour laquelle les horaires blocs seront créés et/ou intensifiés

* les grilles horaires des cycles et degrés, communes sur la plan romand, hormis 15% restant à disposition des cantons

* les standards et l'évaluation, par la mise en place d'épreuves romandes permettant de vérifier l'atteinte des objectifs du PER

* la formation initiale des enseignants, qui devra tenir compte des modifications de fond et de structure

* l'intégration de tous les élèves au sein de la scolarité régulière, dans toute la mesure du possible

Ces modifications, qui devraient pouvoir être mises en oeuvre d'ici à 2014, seront conduites en y associant étroitement les professionnels de l'enseignement et les partenaires de l'école. Les prochaines étapes du processus d'harmonisation sont l'adoption des textes par le Conseil d'Etat, qui en proposera ensuite l'adoption par le Grand Conseil.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 29 octobre 2007

DFJ, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 30 65